

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

**OBJET :**

ADHESION AU  
CONTRAT CADRE DE  
FOURNITURE DE  
TITRES RESTAURANT  
DU CDG 74

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michele GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

Mme Delphine LIUZZO

**Était absent :**

Mme Hélène DAVIGNY

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la collectivité avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité, et qu'ainsi elle proposait déjà des titres restaurant à ses agents,
- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, M. le Maire propose au conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 (annexe n°2).

M. le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

M. le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

M. le Maire propose, comme précédemment, de fixer la valeur faciale de chaque titre à 5 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

**Vu** les articles L.452-42 et L.732-2 du code de la fonction publique ;

**Vu** les articles 20 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 05 décembre 2022 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion



***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :***

- d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par M. le Maire,
- de dire que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5 €,
- de définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'autoriser M. le Maire, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance  
Kaouther HEMISSI

Le Maire  
Fabrice GYSELINCK



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

« Certifié exécutoire » **15 DEC. 2022**  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : **16 DEC. 2022**

Le directeur général des services

